

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-257
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Rues Antoine Lacroix, Jules Guesde, 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **Les Paveurs de Montrouge** d'effectuer des travaux de désamiantage, ainsi que l'aménagement du square Jules Guesde, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les rues Jules Guesde, Antoine Lacroix ainsi que le tronçon rue du 14 Juillet compris entre la rue du General Leclerc et la place des combattants seront fermées à la circulation sauf pour les riverains de ces rues uniquement.

Du Lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 de 8h à 17h

ARTICLE 2 : L'intervenant se chargera de mettre en place la signalétique et les déviations adaptées aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation ou de présence d'hommes trafic.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- Sté Paveurs de Montrouge
- EPT service voirie, Déchet
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 Mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,



Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr